

Recommandations aux locataires sortants

**Dans le but de faciliter la remise de votre appartement,
nous vous communiquons, ci-après, une liste des principaux contrôles
et travaux préparatifs que nous vous invitons à exécuter.**

Aide-mémoire des nettoyages à exécuter avant la remise des lieux :

Sols, plafonds, murs et radiateurs, moquette : à nettoyer (shampoing) carrelage+joints à nettoyer portes, fenêtres, vitres et encadrements stores ou volets (intérieur et extérieur)	balcon(s) et/ou terrasse(s) (enlever les mousses, déboucher les écoulements) armoires et buffets (intérieur et extérieur) interrupteurs, prises, lustrerie et sonnerie
--	--

Tous les appareils ménagers, tels que :

Congélateur, frigo (remplacement des bacs à légumes fendus ou cassés) cuisinière, four, hotte de ventilation	(intérieur et extérieur+changement du filtre) lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge
--	---

Tous les appareils sanitaires, tels que :

Robinets (à détartrer) baignoire, bac de douche, lavabos et éviers (joints à nettoyer), cuvette WC, siège et appareil de chasse d'eau	grilles de ventilations savonnières, porte linge glace, tablette et armoire à pharmacie (intérieur et extérieur)
--	--

Si certains contrôles susmentionnés révélaient des défauts, nous ne pouvons que vous recommander d'y remédier avant l'état des lieux (par ex : sangles de stores, vitrages, joints de robinets, appareillage sanitaire, interrupteur, prises cassées, etc). Lors de l'état des lieux, l'appartement doit impérativement être vide. Si la propreté du logement n'était pas considérée comme convenable, la gérance se réserve le droit de facturer aux locataires sortants des heures de nettoyage.

Nous vous rappelons également les quelques points suivants :

Toutes les installations faites par vos soins (électriques ou autres) devront être supprimées et l'endroit remis à son état initial, sauf s'il existe une convention écrite mentionnant le contraire.

Les écoulements et dérivations devront être débouchés jusqu'à la conduite principale. L'usure anormale des boiseries, plafonds, papiers peints et murs (par exemple due à la fumée) vous sera facturée à titre d'indemnité de dépréciation.

Les papiers adhésifs, crochets, clous ou autres matériaux posés par vos soins seront enlevés de manière à ne pas laisser de trace. Les moquettes posées par vos soins devront être enlevées pour permettre le constat de l'état du sol. Toutefois, si le nouveau locataire accepte de reconnaître le sol recouvert comme en ordre, la dépose de la moquette ne sera pas exigée.

Avant votre départ, n'oubliez pas d'avertir les autorités compétentes, telles que les Services Industriels, la poste, Swisscom, Téléseu, contrôle des habitants, etc...

Les clés devront être rendues au même nombre que celle distribuées, plus les éventuelles copies que vous auriez faites en cours de bail. S'il en manque, c'est à vos frais que le remplacement du cylindre sera exigé, ceci par mesure de sécurité.

Pour répondre à vos éventuelles questions,
nos bureaux se tiennent volontiers à votre disposition.

Par avance, nous vous remercions de votre compréhension et sommes certains que ces quelques recommandations permettront que votre état des lieux se passe au mieux.

(formule sans signature)

P.S : l'état des lieux dressé à l'entrée
servira de base à la reconnaissance